

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 532-2020, 20 mai 2020

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Benoît Grenier comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux emplois supérieurs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Benoît Grenier, associé, Odgers Berndtson Canada, Montréal inc., soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux emplois supérieurs, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, pour un mandat de cinq ans à compter du 25 mai 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Contrat d'engagement de monsieur Benoît Grenier comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux emplois supérieurs

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Benoît Grenier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux emplois supérieurs, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Grenier exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Grenier exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 25 mai 2020 pour se terminer le 24 mai 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Grenier reçoit un traitement annuel de 230 091 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Grenier renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Grenier reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Grenier comme sous-ministre du niveau 4.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Grenier peut démissionner de son poste de secrétaire général associé au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général et greffier du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Monsieur Grenier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Grenier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

#### **5. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Grenier se termine le 24 mai 2025. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Grenier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72633

Gouvernement du Québec

### **Décret 533-2020, 20 mai 2020**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Benoit Dagenais, directeur général adjoint – Services institutionnels, Ville de Montréal, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour un mandat de trois ans à compter du 15 juin 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### **Contrat d'engagement de monsieur Benoit Dagenais comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Benoit Dagenais, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Dagenais est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Dagenais exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Dagenais exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 15 juin 2020 pour se terminer le 14 juin 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, monsieur Dagenais reçoit un traitement annuel de 230 091 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.